

IA et violence fondée sur le genre



Guide explicatif

Préparé par Aubrey Abaya et Rosel Kim

Tous droits réservés 2026 Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes

180 Dundas Street West, Suite 1420, Toronto, Ontario Canada M5G 1C7,
www.leaf.ca/fr

Fondé en 1985, le FAEJ est un organisme de bienfaisance national à but non lucratif qui œuvre à faire progresser le droit à l'égalité réelle pour les femmes, les filles et les personnes trans et non binaires au Canada grâce au contentieux, à la réforme du droit et à l'éducation du public, en s'appuyant sur la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Les informations contenues dans cette ressource sont à jour en date du juillet 2026.

Remerciements

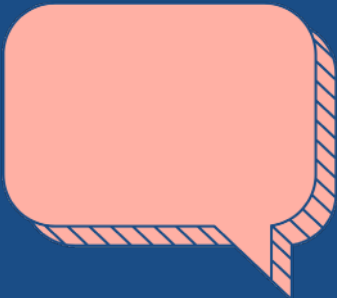
Merci à Blair Attard-Frost, Suzie Dunn, Rhiannon Wong et Bianca Wylie pour leurs contributions expertes à l'élaboration de cette ressource éducative. Merci à Sade Makinde pour son aide à la traduction en français. Merci à Anti-Heroine Media pour la conception graphique.

Ce travail a été généreusement financé par le Fonds de justice sociale d'Unifor.

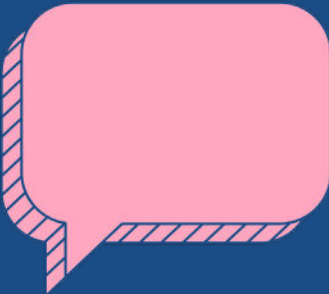
1

L'IA générative, c'est quoi?

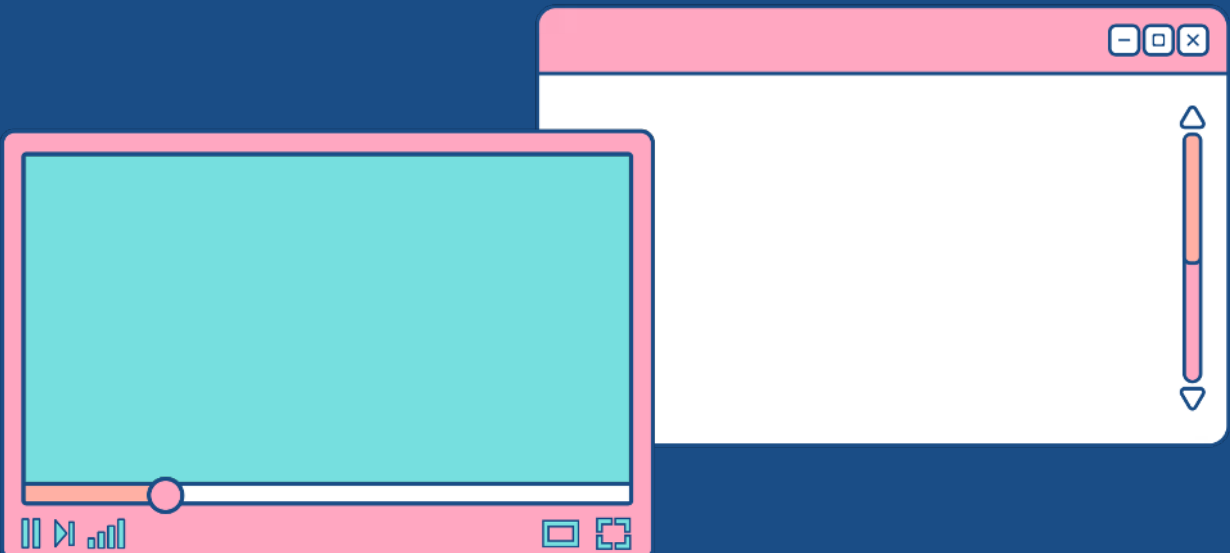
L'intelligence artificielle (IA) générative, ce sont des modèles d'apprentissage machine que l'on entraîne à créer de nouveaux contenus (textes, images, vidéos, etc.) à partir de données, souvent recueillies à travers Internet.



Exemples : ChatGPT, SnapChat My AI, Google AI, Gemini, Grok, Nano Banana



Pour produire un contenu (p. ex. une réponse à une question écrite ou une image basée sur une requête), l'IA générative utilise uniquement les données à sa disposition – venant d'Internet ou de matière qu'on lui fournit.



Comment l'IA générationnelle peut-elle causer du tort selon le genre?

2

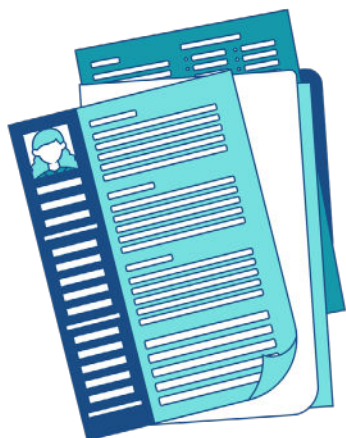
Le contenu créé par l'IA générative a certaines conséquences négatives et affecte de manière disproportionnée les femmes, les filles, les personnes trans et non binaires.



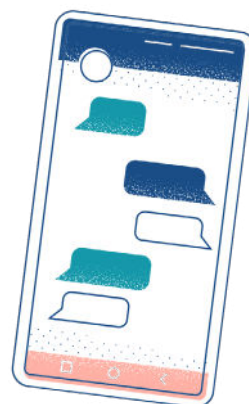
Lorsque les données utilisées pour entraîner l'IA générative contiennent des stéréotypes néfastes ou du contenu abusif, l'outil d'IA peut les reproduire dans son contenu.



Dans une récente étude où l'on a demandé à ChatGPT d'évaluer des c.v., il a supposé que les femmes candidates étaient plus jeunes et moins expérimentées que les hommes candidats.¹



Des utilisateur-trice-s du robot conversationnel Replika de Luka Inc. ont signalé qu'il les harcelait sexuellement, leur envoyait des photos explicites non sollicitées et les incitait à payer pour des mises à niveau.²



3

Comment les générateurs d'images IA servent-ils à commettre de la violence fondée sur le genre?

Certains générateurs d'images IA sont conçus ou utilisés pour créer des images et des vidéos de nudité ou de pornographie sans le consentement de la personne représentée dans l'image qu'ils modifient.

Hypertrucages (« deepfakes »):

Création de vidéos ou de contenu audio réalistes à l'aide de l'intelligence artificielle (IA), dans lesquels on voit/entend une personne dire/faire quelque chose qu'elle n'a pas vraiment dit/fait.³

« Deepnude » :

Image créée à l'aide d'une appli de nudification qui utilise l'IA pour donner l'impression qu'une personne a été photographiée nue. Plusieurs applis de nudification fonctionnent seulement sur des corps de femmes et de filles.⁴





WIRED

AVRIL 2026

Un article récent de Wired montre que l'utilisation d'applis de nudification par IA dans les écoles est en hausse à l'échelle mondiale et au Canada. Des cas d'élèves utilisant ces applis pour cibler leurs camarades de classe ont été signalés dans les médias dans plusieurs villes canadiennes, notamment Winnipeg, Calgary, Guelph et London.⁵

CYBERTIP.CA

JUIN 2024

En 2024, Cyberaide.ca a signalé avoir traité environ 4 000 images et vidéos hypertruquées sexuellement explicites d'enfants et d'adolescent·e·s.⁶

LE JOURNAL DE MONTRÉAL

MARS 2024

En mars 2024, cinq adolescent·e·s de Thérèse-De Blainville (QC) ont été arrêté·e·s pour avoir utilisé une appli de « deepfake » afin de créer des images sexualisées de 10 camarades de classe.⁷

Une récente analyse des « deepfakes » créés dans Grok (l'outil d'IA de X/Twitter) a révélé que 81 % de ces images présentaient des femmes. Les femmes sont des cibles ou des sujets fréquents de vidéos pornographiques hypertruquées sans leur consentement.⁸

Quels sont les effets négatifs pour les personnes touchées?

4

On devrait pouvoir contrôler tout contenu sexuel à notre sujet sur Internet. Créer des images hypertruquées d'une personne sans son autorisation, c'est violer son intégrité et son autonomie. Si une personne publie des photos d'elle en ligne, cela ne veut pas dire qu'on peut utiliser des outils numériques pour modifier et sexualiser ses images sans sa permission.

De la même façon qu'on décide qui peut toucher notre corps et quand, nous seul·e·s avons le droit de choisir ce qui est fait de nos images, et d'y consentir ou non. La manipulation ou la nudification non consensuelle d'une image de nous est une forme d'abus.



Les personnes auxquelles cela arrive disent vivre divers types de conséquences négatives, y compris :



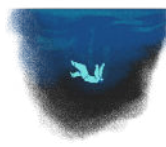
de l'insomnie



des pensées anxieuses



l'isolement



la dépression



la colère et l'attitude défensive



une perte d'appétit



des sautes d'humeur



l'utilisation de substances



des pertes financières



une atteinte à la réputation



Chez les jeunes, cela peut aussi affecter la capacité à aller à l'école.

5

Que dit la loi et comment peut-elle aider?

Est-il illégal de créer et de partager des « deepfakes »/« deepnudes » (ou « images intimes synthétiques »)?



Le partage d'images intimes de quiconque sans son consentement est un acte criminel en vertu de l'art. 162.1(1) du *Code criminel*.



En juillet 2026, la définition de l'expression « image intime » dans le *Code criminel* a été élargie pour inclure certains types d'images intimes synthétiques.



Par conséquent, l'action de diffuser une image intime générée par ordinateur, sans le consentement de la personne représentée, constitue un crime si l'image présente les caractéristiques suivantes :

- la personne est identifiable et nue
- ou presque nue,
- ou montre ses organes sexuels
- ou est représentée en train de faire une activité sexuelle explicite,
- et si cette représentation est susceptible d'être considérée comme un enregistrement visuel de cette personne.

Si l'image synthétique représente une personne de moins de 18 ans, la personne qui a créé l'image et/ou qui la distribue peut aussi faire l'objet d'accusations criminelles en vertu de la prohibition sur le matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels prévu à l'art. 163.1(1) du *Code criminel*.

La création et le partage d'images intimes synthétiques (ou la menace de partage) peuvent être considérés comme une forme de harcèlement criminel (*Code criminel* 264(1)) ou d'extorsion (*Code criminel* 346(1)).

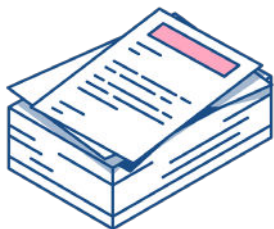
Peut-on poursuivre une personne qui a créé et partagé des images intimes synthétiques?



Oui – des lois provinciales (Manitoba, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan, Colombie-Britannique, Québec et Île-du-Prince-Édouard) permettent de poursuivre une personne qui diffuse des images intimes synthétiques d'une autre personne sans son consentement. Cependant, ces lois ne s'appliquent pas aux images créées mais non partagées.

D'autres provinces interdisent le partage non consensuel d'images intimes, **mais cette protection ne s'applique pas explicitement aux images intimes synthétiques.**

- 1 Alberta, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse – législation



- 2 Ontario – atteinte à la vie privée (publicité présentant une personne sous un faux jour)



Si la décision est favorable, le tribunal peut imposer diverses sanctions*, comme:



une peine monétaire à payer



l'obligation de retirer les images



des ressources de soutien



des interdictions de publication

La Colombie-Britannique et le Québec offrent des options de retrait accéléré des images.

*selon la province.



Ressources

<https://securitetechn.ca/>



Sécurité technologique Canada

Ressources destinées aux survivantes de la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie au Canada, notamment des trousseaux d'outils sur la planification de la sécurité, les preuves numériques et l'information juridique.

<https://aidezmoisvp.ca/fr/>



Aidez-moi SVP

Support for youth under the age of 18 with non-consensual distribution of intimate images online

<https://stopncii.org/?lang=fr-fr>



Stop Non-Consensual Intimate Image Abuse

Ressource pour aider à identifier et faire supprimer des images intimes non consentuelles en ligne

<https://www.thedsvsc.ca>



Digital Sexual Violence Support Centre

Centre de soutien par et pour les survivant·e·s adultes de la violence sexuelle facilitée par la technologie (VSFT)



*Version à jour en date du juillet 2026.

Citations

1. <https://www.nature.com/articles/s41586-025-09581-z>
2. <https://arxiv.org/abs/2504.04299>
3. <https://www.leaf.ca/fr/factsheet/inacceptable-reagir-a-la-violence-basee-sur-le-genre-facilitee-par-la-technologie/>
4. <https://www.techpolicy.press/new-study-examines-features-and-policies-for-29-ai-undressing-apps/>
5. <https://www.wired.com/story/deepfake-nudify-schools-global-crisis/>;
<https://indicator.media/nudifiers-undress-apps#h1zPGtseWi-6FzvSYXDyyVL>
6. Centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet : <https://protectchildren.ca/en/press-and-media/news-releases/2024/AI-deepfakes>
7. <https://www.journaldemontreal.com/2024/03/13/photos-pornographiques-hypertruquees-dans-une-ecole-secondaire-de-sainte-therese--la-police-arrete-cinq-ados>
8. <https://aiforensics.org/work/grok-unleashed>